

80 10 16 K Marnix (Coutras) aan de Kerken van Montauban,
Quercy en Languedoc

16 oktober 1580

Zoals reeds bleek uit brief 80 10 15 had Henri de Navarre aangedrongen op de aanwezigheid van de vertegenwoordigers van de Kerken van de gebieden die onder zijn bevoegdheid vielen als partij bij de onderhandelingen. Deze brief van Marnix kadert in zijn poging om zo snel mogelijk een overeenkomst tot stand te brengen tussen Anjou en Navarre met de bedoeling de krachten te bundelen tegen de Spaanse overheersing in de Nederlanden en een beveiliging tot stand te brengen van de grenssteden met Frankrijk, met name Cambrai.

«Een lang betoog zal niet nodig zijn om de Kerken te overtuigen. God verschaft thans het middel en de gelegenheid om de vrede die ook zij willen tot stand te brengen. De Staten-Generaal hebben uiteindelijk besloten zich onder de bescherming te plaatsen van de hertog van Anjou, de broer van de koning. Anjou heeft de afgevaardigden van de Staten welwillend ontvangen en zich met hen akkoord verklaard over de punten en voorwaarden van een verdrag. Ook het belang van Frankrijk noopt hem hiertoe. Anjou is met de Staten van oordeel dat in Frankrijk de vrede moet gesloten worden, er een einde moet komen aan de burgeroorlog en dat de Nederlanden en Frankrijk zich moeten aansluiten bij de koning van Navarre en zijn volgelingen, om allen samen oorlog te voeren tegen de Spanjaarden en hun aanhang, de gemeenschappelijke vijanden van het christendom. Dit is de enige waarborg voor een duurzame vrede, zelfs indien de Kerken nog vijftig steden in hun bezit hadden. Te dien einde is de koning van Navarre hierheen gekomen maar wil niets ondernemen zonder hun advies. En aangezien Cambrai, de toegang tot de Nederlanden, belegerd wordt en ook daarom verder uitstel dient vermeden, dringt Marnix, die de eer heeft de hertog van Anjou te vergezellen, er op aan dat de Kerken dadelijk hun afgevaardigden naar Coutras zouden zenden om samen met de hertog en de koning van Navarre de nodige heilzame besluiten te treffen. Ze mogen deze enige gelegenheid niet laten voorbijgaan».

c : ARAG, Staten-Generaal, 11.099, f. 143^v-144^r (*met adres*); d¹ : Groen van Prinsterer, VIII, pp. 407-409; d² : Lacroix, *Corr.*, pp. 291-293.

Messieurs, si je m'extendois icy en longs discours pour vous persuader au désir et procuration d'une bonne et ferme paix, j'estime que je feroiy ung très grand tort non seulement à voz bons jugemens, mais aussy à vostre piété et

zoele qu'avez à la gloire de Dieu et au bien de ses Eglises, desquelles on voit
 5 évidamment que la ruyne et totale décadence est conjointe avecq la cruaulté
 et impiété des guerres intestines ; parquoy me référant de ce poinct à voz bons
 entendemens et à vostre prudence, que ne toucheray icy qu'ung seul poinct
 de la seureté de la dite paix, lequel est celluy qui peult rendre le désir que
 l'on doibt avoir à la paix aulcunement dubieux et ambigu. Or j'estime,
 10 Messieurs, et croy fermement que le bon Dieu par Sa grâce infinie nous en
 offre à présent le moyen et opportunité, si nous la sçavons embrasser et recevoir
 avecq gratitude ; c'est que, comme les Estatz du Pays-Bas, de Brabant, Flandres,
 et aultres provinces voisines, se sont finalement résolues de prendre leur recours
 à Monseigneur frère du Roy pour se mectre en son obéyssance et protection,
 15 et que son Alteze non seulement les a bénignement receuz, aiant accordé avecq
 leurs Députez (desquelz je suis l'ung) sur les poinctz et conditions qui luy
 ont esté proposez, mais se monstre aussy estre fort affectionné et zéleux à
 ceste cause, de laquelle non seulement dépend partie de sa grandeur, mais
 aussi le bien de la France et son entier repos et tranquillité, comme entendant
 20 très bien que les maulx quy y sont ne peuvent estre remédiez, sinon en les
 jectant sur les vrays autheurs d'iceulx ; voilà pourquoy il n'a rien tant à coeur
 que d'establir une bonne paix en la France, et jeter la guerre contre les
 Espaignolz, pour, par ce moyen, non seulement conjointre et unir les dits
 Pays-Bas avecq la France d'ung lien indissoluble et par ce moyen désarmer
 25 ceulx qui sont les principaulx autheurs des troubles et guerres civiles, mais
 aussi s'unir inséparablement avecq le Roy de Navarre et ses adhérens, affin
 de commune main faire une guerre commune aux Espaignolz et leurs adhérens,
 ennemys communs de toute la Christienté. Or, comme c'est icy le vray et seul
 moyen de la dite seureté de la paix, voirez beaucoup plus avantageulx que
 30 si vous aviez encoires cinquante villes en vostre puissance, je m'asseure que
 vous vous y trouverez tellement affectionnez, que ce bon Prince, Monseigneur
 frère unique du Roy, aura occasion de se louer de vous d'avoir ainsy secondé
 sa bonne volonté et intention, chose qui redondera non seulement à grande
 édification, mais aussi à vostre grande louange et à la sceurté de toutes les
 35 Eglises. Pour ce mesme effect il a pleu au Roy de Navarre s'acheminer jusques
 icy, mais comme il ne veult rien conclurre en affaire de si grande conséquence
 sans voz bons advis, et que d'aultre costel l'affaire est extrêmement pressée,
 pour l'estat des occurrences de pays, quy ne souffrent aulcun dilay, pour petit

6 point d

11 le sçavons d

27 Espaignolz d

28 Chrestienté d

29 beaucoup d : beaucoup c

34 aussy d || seureté d

38 des pays d || souffrent

d² : seuffrent c, d¹ || délay d

 14 Monseigneur frère du Roy] De hertog van Anjou.

16 oktober 1580

qu'il puisse estre et mesmes qu'une heure seule nous importe ung an enthier, d'autant qu'estant Cambray (quy est l'entrée du Pays-Bas) assiégée et pressée, 40 l'occasion se pouvoit bientost rendre chaufve et le changement des affaires au dit pays causé par le dilay nous forclorre des fruyctz et effectz que nous espérons de ceste négociation ; voilà pourquoy, Messieurs, j'ay bien voulu vous prier par cestes, comme celluy qui ay eu cest honneur entre les Députez du dit Pays-Bas d'avoir accompagné son Alteze jusques icy, et qui puis estre 45 tesmoing et plaige de son entière affection et bonne volonté, et vous en prie très affectueusement au nom du Seigneur et aultant que vous aimez le bien et repoz des Eglises de Dieu, et de toute la France, et mesmes des Pays-Bas qui ont une mesme cause avecq vous, qu'il vous plaise incontinent, et post- posant toutes aultres affaires, ordonner voz Députez quy se transportent icy 50 vers son Altesse et le Roy de Navarre, pour ensamble prendre une bonne et salutaire conclusion pour toute la France, voire et pour toute la Christienté, et que surtout ne laissiez eschapper ceste belle occasion, laquelle et vous, et nous tous, et toute nostre postérité par cy-après, pourront en vain regretter. Et comme je m'asseure que de vous mesmes vous y estes enclins et affectionnez, 55 je ne feray ceste plus longue, sinon pour prier Dieu qu'il vous donne, Messieurs, en parfaicte santé l'accomplissement de ses prières et toute prosperité me recommandant bien humblement aux vostres. Escript à Cortras ce XVI^e d'Octobre 1580.

Messieurs ce que je vous prie icy si justement le fais au nom et par charge 60 de Monseigneur le Prince d'Oranges, lequel vous pouvez estre assurez vous estre tres affectionné. L'entierement vostre tres affectionné serviteur Ph[ilippe] de Marnix.

[Adres :] Messieurs

Messieurs des Eglises de Mont Aulban, de Quercy et de hault et bas Langue- 65 docq.

40 qui est d 50 vos Députez || quy c : qu'i d 52 Chrestienté d² 55-58 Et
comme...aux vostres om. d 60-62 Messieurs...vous estre tres affectionné om. d